



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'AIX-EN-PROVENCE

10^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE VERNEGUES

Championnat de la Montagne 2018 – coefficient 1
De la ligue du Sport Auto Provence-Alpes-Côte d'Azur
5 et 6 Mai 2018

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise les 5 et 6 mai 2018, avec le concours de la Municipalité de VERNEGUES une épreuve automobile régionale dénommée :

10^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE VERNEGUES

Comptant pour la Coupe de France montagne 2018 – coefficient 1, pour le Championnat de la Montagne, le Championnat Jeune Espoir Montagne et le championnat féminin de la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Auto Provence-Alpes-Côte d'Azur sous le VISA N°17 et sous le Permis d'Organiser N° 141 en date du 20/02 /2018.

Art. 1p - ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P Officiels

Président du collège des commissaires sportifs	RICHARD Robert	44762
Commissaire sportif	FOTIA Aurore	199244
Commissaire sportif	VINCENT Myriam	1527
Directeur de course	BARDIN Yannick	46622
Directeur de course adjoint	BONNABEL Delphine	132992
Commissaire technique responsable	LAPIQUE Daniel	5826
Commissaire technique	BIAGIONI Christophe	169264
Commissaire technique	CASOLARI Daniel	187421
Commissaire technique	PECQUEUX Céline	227105
Commissaire technique	FORESTELLO Jean-Pierre	11620
Relation avec les concurrents	FORESTELLO Isabelle	138486
Relation avec les concurrents	FORBORELLI Jean-Michel	138486
Chronométrateur officiel »B »	RICHARD M-Christine	49602
Chronométrateur officiel »C »	GETTO Michel	1525
Organisateur technique – ASA Aix	BIAGIONI Norbert	25075
Médecin	MAILLOUX André	152162
Chargé de la mise en place des moyens	MATTIO Daniel	5318
Chargé des commissaires de route	WAXIN Romain	219541

1.2P Horaires

- Clôture des engagements le Lundi 30 avril 2018, minuit.
 - Publication de la liste des engagés le 3 mai 2018
 - Vérifications :
 - Administratives**, Samedi 5 mai 2018 de 14h00 à 18h00 à CAZAN. Salle des Associations
 - Techniques**, Samedi 5 mai 2018 de 14h15 à 18h15 à CAZAN. Salle des Associations
 - Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais, le Samedi 5 mai 2018 à 19h00.
 - Essais Chronométrés : le Dimanche 6 mai 2018 de 8h00 à 12h00
 - Briefing pilotes le Dimanche 6 mai 2018 à 13h15.
 - Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 13h.
 - Course : **3 montée de course à partir de 13h30**
 - Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.
 - Affichage des résultats provisoires : le Dimanche 6 mai 2018 - 20 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.
 - Parc fermé obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion : à **l'arrivée**, jusqu'à 30' après l'affichage des résultats.
 - Remise des Prix le Dimanche 6 mai 2018 à 19h30, à CAZAN. (centre socioculturel)
 - Réunions du Collège des Commissaires Sportifs **Salle des Associations (CAZAN)** :
 - o 1^{ère} Réunion : le samedi 5 mai 2018 à 17h15Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.
 - Briefing commissaires prévu le dimanche 6 mai 2018 à 7h15 (Poste 1)
- Les concurrents ont obligation d'effectuer toutes les montées / manches de courses prévues, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, sous peine de sanction décidée par ce dernier.**

1.3p - Vérifications

- Les vérifications administratives et techniques auront lieu à la **Salle des Associations (CAZAN)** : le Samedi 5 mai 2018 de 14h00 à 18h15.
- Après être passés aux vérifications administratives les pilotes devront présenter leur voiture aux vérifications techniques, sous peine des pénalisations prévues par la Réglementation Montagne 2018, aux heures suivantes :

Groupes :	N, FN , CN et CM	de 14h15 à 16h00
Groupes :	A, FA, CNF, D/E (F3, FR et FF)	de 15h00 à 17h00
Groupes :	FC, F2000, GT GTTS	de 16h00 à 17h30
- Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage DIMECK à PELISSANNE.
- Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Art. 2p - ASSURANCES

Voir réglementation Montagne 2018.

Art. 3p – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p- Engagements

- Les engagements sont reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'AIX EN PROVENCE
7, Bd Jean Jaurès - 13100 - Aix-en-Provence
tél. : 04 42 96 69 80 et Fax : 04 42 23 13 77
 - Les frais de participation sont fixés à : 350 €, réduits à **180 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les licenciés de l'ASA AIX les frais de participation sont fixés à 130 €

Pour les concurrents qui désirent participer aux 2 courses de côte c'est-à-dire Bouc Bel Air et Vernegues l'engagement sera de 180€ à Bouc bel Air et de 140€ à Vernegues.
Pour les licenciés de l'asa d'Aix le prix sera de 130€ à Bouc Bel Air et de 90€ à Vernegues.
 - Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des frais de participation.
 - Deux concurrents pourront courir sur une même voiture (Double monte)
 - Si quatre jours avant le début de la manifestation le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.
- Forfait : Tout conducteur devra notifier son forfait, par fax ou Email, au plus tard le lundi 30 avril 2018.

Création d'un titre de participation en Montagne :

Autorisé pour les pilotes participant à une épreuve régionale Course de côte inscrite au calendrier FFSA uniquement en groupes F2000, N/FN, A/FA, FC, GT de série.

Art. 4p – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P Voitures admises :

- Le nombre des voitures admises est fixé à 120
- La répartition des voitures dans les groupes et classes : voir Réglementation Montagne France auto 2018

4.2.7 Echappement :

Toutes voitures devront être équipées d'un silencieux.

Course de Côte et Slalom :

Voitures fermées, groupes CM et GTTS, niveau sonore maximal : 105 dB A maxi

Voitures de course ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées

Art. 5p - PUBLICITE

Publicité obligatoire, non rachetable : (voir additif)

Publicité optionnelle : (voir additif)

Art. 6p – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P Parcours :

- La course de côte régionale de VERNEGUES se déroule sur la D 22 C.
Départ : sur la D 22.
Arrivée : sur la D 22 C.
Longueur : 1200 m. Pente moyenne : 9 %
- La course se déroulera en 3 montées
- Procédure de départ classique, les temps seront pris au centième de seconde.
- Chaque voiture partira dans sa classe et dans l'ordre des groupes suivants :
 - FC, F2000, N/FN, A/FA, GT, GTTS, CM/CN/CNF et D/E
- Modalités de retour au départ : en convoi par série, en sens inverse de la course.
- Tout conducteur absent dans le convoi de sa série se verra refuser le départ de la montée.
- Parc arrivée : après la ligne d'arrivée

6.2p Route course :

L'accès au départ se fera par convoi en sens inverse de la course.

6.3p File de départ :

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

6.5p Parc concurrents :

Les parcs concurrents seront situés après la ligne d'arrivée.

Les remorques devront obligatoirement être garées sur le parking prévu à cet effet. Celui-ci se trouvera à droite après la ligne d'arrivée.

6.6p Parc fermé final :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés sera après la ligne d'arrivée.

6.7P Tableau d'affichage officiel :

- Le tableau d'affichage sera placé pendant toute la manifestation au parc d'arrivée, après la ligne d'arrivée.
- Tous les documents portés à la connaissance des conducteurs sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.
- Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

6.8P Permanence :

- Pendant la manifestation une permanence se tiendra dans le parc d'arrivée au 06.22.00.38.15.

Art. 7p - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Voir réglementation générale des courses de côtes

7.4P Echauffement des pneumatiques

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les épreuves régionales.

Art. 8p – PENALITES

Voir réglementation générale des courses de côtes 2018

Art. 9p - CLASSEMENTS

- Le classement s'effectuera sur le temps de la meilleure montée de course
- Les classements officiels provisoires seront au parc d'arrivée, après la ligne d'arrivée et seront établis de la manière suivante :

1 classement général

1 classement pour chacun des 8 groupes ou groupements de groupes suivants : FC, F2000, N/FN, A/FA, GT, GTTS CNF/CN/CM, D/E/F3/FF/FR.

1 classement pour chacune des 32 classes.

1 classement féminin tiré du classement général

Art. 10p - PRIX

10.2p Prix :

Classement général :	1 ^{er}	170 €
	2 ^{ème}	110 €
	3 ^{ème}	70 €
Classement féminin :	1 ^{ère}	170 €
Classement pour chacune des 32 classes :	1 ^{er}	170 €
	2 ^{ème}	90 € si + de 4 partants
	3 ^{ème}	50 € si + de 8 partants

10.3p Coupes

Classement général :		1 coupe
Classement pour chacune des 32 classes :	de 1 à 4 partants :	1 coupe
	de 5 à 8 partants :	2 coupes
	de 9 à 12 partants :	3 coupes

10.5p Remise des prix et coupes

Elle aura lieu au centre Socioculturel de CAZAN le Dimanche 6 mai 2018 à 19h30.

10.6p Remise des chèques

Les concurrents recevront, à leur domicile, les chèques correspondants à leur prix dans un délai de 8 jours.